CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis n° 42/13

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie le 10 octobre 2013 pour examiner l'arrêté d'imposition. Nous remercions M. François Bryand, Syndic et Municipal des finances, pour sa présence et ses explications détaillées.

Le taux d'imposition doit-il être fixé avant le budget, en même temps que celui-ci ou après ce dernier ? Sempiternel débat qui au fond n'a pas lieu d'être puisque les échéances légales du canton amènent forcément à un vote du Conseil sur l'arrêté d'imposition avant le vote sur le budget. On voit mal en effet la Municipalité être en mesure d'adopter le budget de notre Commune vers la mi-septembre déjà, alors même que certaines informations cruciales (notamment sur les acomptes de péréquation et de la facture sociale) ne seraient pas (ou à peine) connues. Si des éléments nouveaux et essentiels devaient apparaître après l'adoption du taux d'imposition, le Conseil devrait alors prendre ses responsabilités et ajuster le budget en conséquence. Mais le taux d'imposition ne dépend pas uniquement du budget de l'année suivante, il a d'une part une histoire politique et d'autre part il s'appuie sur la situation financière courante de la Commune.

Histoire du taux

Afin de mieux comprendre le système fiscal communal, nous vous présentons ci-dessous le graphique de l'évolution, depuis le début du millénaire, de trois paramètres fiscaux importants :

- Le taux d'impôt ou d'imposition (communal). Il représente le pourcentage de l'impôt cantonal de base (56% en 2012). On parle aussi souvent de points d'impôt (56 points).
- La valeur du point d'impôt. Elle correspond au total des recettes fiscales divisé par le taux d'impôt (CHF 310'339.- en 2012). Ce montant indique la variation des recettes fiscales quand on modifie le taux d'impôt de 1 point.
- Le point d'impôt par habitant (PIH). La valeur du point d'impôt est divisée par le nombre d'habitants. C'est un indicateur important, car il permet de situer « le salaire brut » de la commune. Etant le plus petit dénominateur commun, il autorise la comparaison dans le temps et avec les autres communes, quelque soit le taux et le nombre d'habitants. Quand ce chiffre monte, cela signifie que, dans l'ensemble, les personnes physique et morale de Prangins ont gagné plus de revenus.

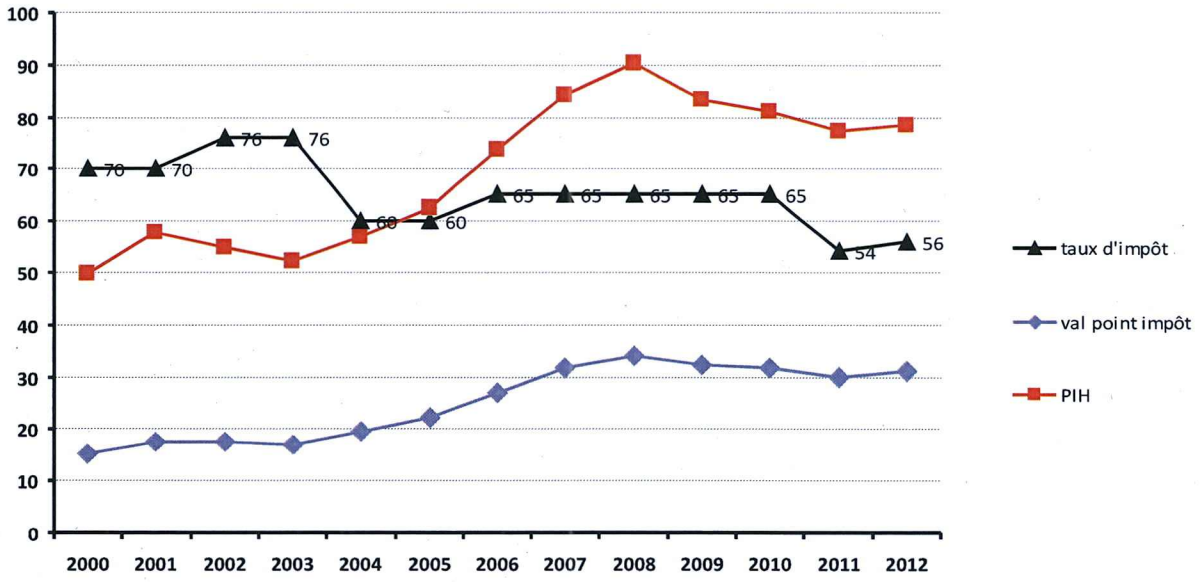

Les valeurs de l'ordonnée : sont en % ou points pour le taux d'impôts (triangles) ; doivent être multipliées par CHF 10'000.- pour la valeur du point d'impôt (losanges) ; sont en CHF pour le point d'impôt par habitant (carrés).

Voici, brièvement commentées, les diverses étapes de la modification de notre taux d'imposition :

- En 2002, +6 points à 76 : augmentation effective due à la hausse de la facture sociale.
- En 2004, –16 points à 60 : mise en place d'Etacom avec transfert de charges communales à l'Etat (salaires des enseignants notamment). Ce dernier a compensé la baisse du taux communal par une hausse du taux cantonal de 22.5 points (« bascule »).
- En 2006, proposition municipale de nouvelle hausse de notre taux de 10 points, mais amendé à seulement +5 points par le Conseil, soit 65.
- En 2011, entrée en vigueur du nouveau système de péréquation intercommunale qui devait se traduire par une bascule de –6 points pour la Commune (et hausse correspondante pour le taux cantonal). Le Conseil communal a amendé cette baisse à –11 points pour porter le nouveau taux à 54.
- En 2012, nouvelle bascule, mais cette fois de +2 points à 56 (compensés par une baisse du taux cantonal) lors de la réforme policière.

Comme on le voit, le taux d'impôt a été tout sauf stable cette dernière décennie. Comme la Municipalité, la COFIN aspire à le maintenir stable autant que possible et éviter tout effet de yoyo (hors bascules légales).

Situation financière actuelle

Les comptes 2012, arrêtés au 31 décembre 2012 et adoptés en juin dernier par notre Conseil, donnent la dernière photographie officielle de la situation financière de la Commune (voir le préavis 32/13 et le rapport de la COFIN). En bref, on pouvait y relever un endettement brut moyen, mais un endettement net très bon. La marge brute d'autofinancement s'avérait par contre être très faible, la plus basse depuis 10 ans, un signal d'alarme s'allumait alors quant à notre situation financière.

Aujourd'hui, neuf mois plus tard, selon les informations fournies par le Syndic, on peut constater l'évolution suivante :

- une diminution des emprunts qui s'élèvent à 16'570'000.- (remboursement de 3 millions en cours d'année),
- une diminution des liquidités qui se montent à environ 9 millions (baisse d'environ 5.3 millions),
- une excellente surprise avec une ristourne de péréquation et de facture sociale 2012 de plus de 1.7 million (0.6 million environ porté au budget 2013),
- une très bonne surprise pour les entrées fiscales des personnes physiques, soit près de 0.7 million de plus que budgété,
- une bonne maîtrise des charges.

Le résultat 2013 devrait donc présenter une amélioration substantielle par rapport à ce qui était attendu au niveau du budget. La marge brute d'autofinancement devrait être meilleure qu'en 2012 et l'endettement net rester très bon. La COFIN considère que la situation financière de la Commune reste bonne.

Prévisions budgétaires et des investissements

La Municipalité a quelque peu réajusté le plan des investissements, un document sujet à des modifications régulières, ce qui amène à corriger les montants indiqués en page 4 du préavis de la manière suivante : 9.4 millions en 2014, 9.2 millions en 2015 et 6.7 millions en 2016. Ce qui ne change pas, c'est les besoins massifs en investissements ces trois prochaines années !

Lors de la séance de la COFIN, les tendances pour le budget étaient les suivantes :

- *Charges*. Elles doivent être revues à la hausse pour l'instruction publique (~70 kCHF), les salaires (~200 kCHF), les transports publics (~100 kCHF), la police (~180 kCHF), les amortissements (~200 kCHF), etc. La péréquation et la facture sociale sont stables et similaires au budget 2013. On relève une baisse pour les soins à domicile (~100 kCHF) et en principe pour les déchets avec l'arrivée de la taxe au sac. Globalement, on approche un accroissement de près de 1 million.
- *Recettes*. Les prévisions pour les personnes physiques sont à la hausse, tout comme la ristourne à la Commune prévue par les accords franco-suisse sur les salaires des frontaliers travaillant sur notre territoire. Novartis a en effet engagé de nombreux nouveaux frontaliers. Globalement, ici aussi on approche un accroissement de près de 1 million.

Il est clair que ces éléments seront analysés et discutés en détail dans le cadre du budget. L'objectif ici est vérifier que le budget ne va présenter un important excédent de charges/recettes qui nécessiterait une hausse/baisse du taux d'imposition.

Au vu des divers éléments évoqués ci-dessus, la COFIN rejoint la Municipalité dans sa volonté de ne pas modifier le taux d'imposition pour l'année 2014. Cette année apparaissant comme une année charnière pour les finances de la Commune et les incertitudes restant nombreuses, la COFIN approuve également une fixation du taux pour une année seulement.

Conclusions

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal No 42/13 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014,

lu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1) d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 42/13 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2014,

2) d'établir le taux communal d'impôt à 56.0,

3) de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2013 pour l'année 2014,

4) d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 17 octobre 2013

La Commission des Finances

Jacques Auberson Michel Augsburger

Olivier Binz Peter Dorenbos

Daniel Friedli (Président)